

Richard Garon and Dany Deschenes, Département de science politique de l'Université Laval

Richard Garon

Richard Garon est bachelier en Études militaires et stratégiques avec une mineure en psychologie militaire du Collège militaire royal de Saint-Jean en 1987. Il est aussi maître en Études sur la conduite de la guerre du Collège militaire de Kingston et étudiant au programme de doctorat en Science politique de l'Université Laval depuis septembre 2002.

Entre 1987 et 2003, il a occupé différentes positions militaires en tant qu'artilleur dans la force régulière canadienne et de la première réserve, au pays et à l'étranger. Il a participé à une mission avec l'ONU en Haïti en 1996 et avec l'OTAN en Bosnie Herzégovine en 2001 et 2002. Il occupe présentement un poste d'officier d'état-major de coopération civilo-militaire au sein du Quartier général du Secteur du Québec de la Force terrestre

Depuis 1999, il est chargé de cours pour le Collège militaire royal de Kingston. Les sujets qu'il a enseignés sont l'histoire militaire du Canada, l'histoire des conflits du 20e siècle, la guerre et la technologie, ainsi que les Forces canadiennes et la société moderne. Depuis mars 2002, il est aussi professionnel de recherche pour le programme paix et sécurité internationale de l'Institut québécois des Hautes études internationales. En décembre 2002, il a publié un livre sur l'histoire de l'artillerie canadienne dans la région de Québec.

Dany Deschenes

Dany Deschènes, analyste à la direction de la planification et des politiques, Ministère de la Sécurité Publique du Québec, assistant de recherche au programme Paix et sécurité internationale de l'Institut québécois des hautes études internationales et candidat au doctorat au Département de science politique de l'Université Laval.

Abstract

Le criminologue Jean-Paul Brodeur considère que « (l)a différence fondamentale entre le militaire et le policier est que l'action du premier procède d'une politique d'éradication, qui obéit à une logique du tout ou rien, alors que l'action du second procède d'une politique de limitation, qui obéit à une logique du plus ou moins » (Brodeur, 2003). Si dans l'absolu, la

distinction entre la fonction militaire et la fonction policière s'impose d'elle-même, plusieurs événements des dernières années questionnent ce postulat. Plus que tout autre événement, le 11 septembre 2001 a fait prendre conscience des liens étroits entre ce qu'il est possible de qualifier sommairement de sécurité externe ou internationale et de sécurité interne. En raison de la guerre froide, les lunettes analytiques dominantes proposaient une distinction nette entre l'interne et l'externe. Ainsi, la déconnexion entre les deux « espaces » a été longtemps omniprésente. Si à la fin de la décennie 1970, avec la construction européenne (Anderson et Apa, 2002; Bigo, 1996 et 2003), on constate une convergence entre les deux « espaces » de sécurité, c'est véritablement avec l'effondrement du mur de Berlin que les analystes vont faire une plus large place à la concomitance entre aspects internes et externes (Marret, 1999). C'est la prise en compte de l'interconnexion entre les deux espaces de sécurité. En relations internationales, cette façon nouvelle d'aborder les questions reliées à la sécurité se trouve confirmée par la transformation des études stratégiques qui abandonne une vision stricte, basée sur les seules dimensions militaires à la sécurité, pour prendre en compte des dimensions non militaires (David, 2000). D'un point de vue pratique, la lecture du plus récent rapport annuel du Chef d'état-major de la Défense du Canada, permet de constater un apport de plus en plus important des Forces canadiennes (FC) à la sécurité publique. Bien qu'historiquement, les FC aient toujours joué un rôle de cette nature avec l'assistance aux autorités civiles, qui concerne l'appel aux militaires pour des services humanitaires dans le cas de problèmes comme les désastres naturels d'accidents majeurs ou encore à l'aide au pouvoir civil en fonction de l'article 275 de la *Loi sur la Défense nationale* qui concerne l'aide au maintien de l'ordre public, le 11 septembre semble opérer, encore là, une transformation plus substantielle de l'outil militaire. La préoccupation de cette communication est double. Tout d'abord, les auteurs souhaitent réfléchir à la transformation du champ de la sécurité mais dans une perspective particulière : celle de la sécurité publique. Par la suite, de vérifier l'hypothèse d'une militarisation de plus en plus grande de la sécurité publique et plus particulièrement dans le cas canadien.

Y a-t-il un rôle pour les Forces armées en sécurité publique ?^[i]

La politique a un but spécifique

« à savoir la sécurité extérieure et la concorde intérieure d'une unité politique, ainsi que son moyen propre qui est la contrainte ou la force ».

Par Richard Garon^[iii] et Dany Deschênes^[iv]

Programme Paix et sécurité internationales

Institut québécois des hautes études internationales

Université Laval

Le criminologue Jean-Paul Brodeur considère que « [l]a différence fondamentale entre le militaire et le policier est que l'action du premier procède d'une politique d'éradication, qui obéit à une logique du tout ou rien, alors que l'action du second procède d'une politique de limitation, qui obéit à une logique du plus ou moins^[v] ». Si dans l'absolu, la distinction entre la fonction militaire et la fonction policière s'impose d'elle-même, plusieurs événements des dernières années questionnent ce postulat. Plus que tout autre événement, le 11 septembre 2001 a fait prendre conscience des liens étroits entre ce qu'il est possible de qualifier sommairement de sécurité externe ou internationale et de sécurité interne. En raison de la guerre froide, les lunettes analytiques dominantes proposaient une distinction nette entre l'interne et l'externe. Ainsi, la déconnexion entre les deux « espaces » a été longtemps omniprésente. Si à la fin de la décennie 1970, avec la construction européenne, on constate une convergence entre les deux « espaces » de sécurité, c'est véritablement avec l'effondrement du mur de Berlin que les analystes vont faire une plus large place à la porosité entre les espaces internes et externes^[vi]; c'est la prise en compte de l'interconnexion entre les deux espaces de sécurité. En relations internationales, cette façon nouvelle d'aborder les questions reliées à la sécurité se trouve confirmée par la transformation des études stratégiques qui abandonnent une vision stricte, basée sur les seules dimensions militaires à la sécurité, pour prendre en compte des dimensions non militaires^[vii]. D'un point de vue pratique, la lecture du plus récent rapport annuel du Chef d'état-major de la Défense du Canada, permet de constater un apport de plus en plus important des Forces canadiennes (FC) à la sécurité publique. Bien qu'historiquement, les FC aient toujours joué un rôle de cette nature avec l'assistance aux autorités civiles, qui concerne l'appel aux militaires pour des services humanitaires dans le cas de problèmes comme les désastres naturels d'accidents majeurs ou encore à l'aide au pouvoir civil en fonction de l'article 275 de la *Loi sur la Défense nationale* qui concerne l'aide au maintien de l'ordre public, le 11 septembre semble opérer, encore là, une transformation plus substantielle de l'outil militaire. La préoccupation de cette communication est double. Tout d'abord, les auteurs souhaitent réfléchir à la transformation du champ de la sécurité mais dans une perspective particulière : celle de la sécurité publique. Par la suite, ils veulent jeter les bases d'une vérification de l'hypothèse suivante : celle d'une militarisation de plus en plus grande de la sécurité publique. Pour se faire, cette présentation

est divisée en trois sections. Dans un premier temps, il convient de réfléchir à la notion de sécurité. Cette réflexion permettra de définir, à la fois, ce qu'est la sécurité et ce qu'est la sécurité publique. À travers les événements tragiques du 11 septembre 2001, la seconde section s'attardera à la transformation de la nature des conflits et plus particulièrement aux menaces dites asymétriques. Enfin, à partir de l'existence de ces menaces asymétriques, dont le terrorisme est le danger, identifié, comme le plus imminent, nous tenterons d'illustrer la part de plus en plus importante jouée par les Forces armées. Si cette réponse a des côtés d'interventions classiques elle est aussi une réponse entrant dans une conception plus inclusive de la sécurité publique.

1- De la sécurité à la sécurité publique : notions évolutives et enjeux multiples

Les événements d'Oka durant l'été 1990, les inondations de juillet 1996, le verglas de janvier 1998, les attentats du 11 septembre 2001 et le démantèlement d'un réseau de prostitution juvénile contrôlé par un gang de rue en 2002, sont des événements marquants qui soulignent les enjeux multiples de la sécurité pour les citoyens du Québec. Pourtant, si le lien entre ces événements et la sécurité saute aux yeux, une analyse plus fine montre bien que ceux-ci ne sont pas de même nature: crise politique interne (1990), catastrophes naturelles (1996 et 1998), événement international majeur (2001) et événement criminel (2002). Ces exemples démontrent bien le prosélytisme de la notion de sécurité. Par ailleurs, il est aussi important de bien comprendre ce qui relie tous ces exemples. Or, Définir la sécurité pose des écueils certains, comme c'est le cas pour des notions comme la liberté, l'égalité [\[viii\]](#) ou la démocratie [\[ix\]](#).

Pourtant, dans un ouvrage suivant les événements du 11 septembre 2001, D. David soulignait avec force que la sécurité est le mot qui décrit le mieux les espoirs et les contradictions des sociétés modernes [\[x\]](#). Pour ce dernier, la sécurité est «un état dans lequel le sujet, individu ou collectif, ne se sent pas en état de vulnérabilité, que la menace n'existe pas ou qu'on estime avoir les moyens de la dissoudre [\[xi\]](#) ». En Occident, c'est à travers la construction d'un sujet collectif politique, dont l'État est la représentation la plus familière, que s'affirme la mise en place d'une situation sécuritaire. Au fond, réfléchir à la sécurité nécessite une mise en parallèle avec la construction de l'État [\[xii\]](#) en Occident, à partir des dimensions historique et philosophique.

1.1- Les liens entre l'État et la sécurité sous les angles de la philosophie et de l'histoire.

Il est intéressant de remarquer que des philosophes aussi éloignés que Hobbes et Rousseau considéraient que le but premier de l'État était d'assurer collectivement la sécurité des individus. L'État, que l'on peut définir à la suite du sociologue Max Weber par sa capacité de monopolisation de la violence légitime [\[xiii\]](#), répond effectivement selon Philippe Braud à « assurer la sécurité physique des citoyens c'est-à-dire le droit, pour eux, de disposer librement

de leur personne sans courir de risques pour leur intégrité physique ni subir d'entraves à leur liberté, si ce n'est à l'issue d'un procès équitable[xiv] ». Toujours selon Braud, cette sécurité est perpétuellement remise en question « par l'irruption de la violence dans les rapports sociaux[xv] ». Voilà pourquoi, si l'on veut assurer la sécurité des individus, il devient nécessaire d'intervenir dans plusieurs dimensions de la vie en société (économique, éducative, sociale, etc.)[xvi].

Par ailleurs, d'un point de vue historique, la construction de l'État s'effectue à partir du degré zéro de l'institutionnalisation du pouvoir politique en Europe, c'est-à-dire lors de la période féodale[xvii]. Grossièrement, la dynamique de la construction étatique repose sur deux piliers: premièrement sur les dynamiques concurrentielles des divers centres politiques qui se font la guerre entre eux (guerres internes et externes) et deuxièmement sur la capacité de mettre en place des institutions politiques et administratives[xviii].

Toutefois, on constate la séparation entre des « espaces » de sécurité, qui faute de mieux, sont qualifiés d'interne et d'externe. C'est Machiavel qui, dès le XVI^e siècle, a le mieux exprimé cette séparation. Pour lui, le Prince fait face à deux menaces bien distinctes[xix] :

- interne par les dangers de conspiration;
- externe par l'agression de puissance étrangère.

Peu à peu, les réponses politiques face à ces menaces se sont différenciées et conséquemment, les logiques et des outils différents ont été mis en place pour y répondre. Ainsi, à mesure que l'État se construit, on assiste à une autonomisation des deux « espaces » de sécurité par une spécialisation administrative de plus en plus poussée; la police est l'archétype de la réponse à la sécurité intérieure et l'armée à la sécurité extérieure.

Toutefois, il convient de souligner que la sécurité comme problématique historique [xx] n'est pas statique. Autrement dit, la perception des sources et des raisons de l'insécurité n'est pas la même selon des périodes historiques données. Par exemple, il faut attendre le XVIII^e siècle pour qu'un lien se construise entre sécurité, sûreté et le crime[xxi]. De même, en raison de plusieurs événements durant le XX^e siècle, principalement le spectre d'une guerre nucléaire pendant la guerre froide, l'idée de la sécurité, d'un point de vue analytique, a été surtout comprise comme sécurité internationale. Pourtant, au regard réducteur de la seule sécurité militaire, ce siècle a été aussi l'approfondissement de l'idée de sécurité: sécurité au travail, sécurité environnementale, sécurité du revenu, sécurité humaine, etc.

1.2- La transformation du champ des études de sécurité en relations internationales[xxii].

Plus que tout autre événement, le 11 septembre 2001 a fait prendre conscience des

liens étroits[xxiii] entre ce qu'il est possible de qualifier sommairement de sécurité externe ou internationale et de sécurité interne. Ainsi, la déconnexion entre les deux « espaces » a été longtemps omniprésente. Si à la fin de la décennie 1970, avec la construction européenne[xxiv], on constate une convergence entre les deux « espaces » de sécurité, c'est véritablement avec l'effondrement du mur de Berlin que les analystes vont faire une plus large place à la concomitance entre aspects internes et externes[xxv]. C'est la prise en compte de l'interconnexion entre les deux espaces de sécurité. La fin de la guerre froide déplace définitivement le champ d'analyse de la sécurité: elle devient transnationale[xxvi].

Or, depuis longtemps, la guerre, les conflits, et par le fait même, la sécurité, constituent des préoccupations majeures du champ d'études des relations internationales[xxvii]. Depuis la fin de la guerre froide on assiste d'ailleurs à une réflexion renouvelée sur ces questions. Si ce questionnement sur la transformation de la conflictualité est l'objet spécifique de la prochaine section, il convient tout de même de constater que cette façon nouvelle d'aborder les questions liées à la sécurité se trouve confirmée par la transformation des études stratégiques[xxviii] qui abandonne une vision stricte, basée sur les seules dimensions militaires à la sécurité[xxix], pour prendre en compte des dimensions non militaires. Autrement dit, les études stratégiques deviennent véritablement des études de sécurité.

Ce renouveau du champ des études de sécurité est bien représenté par l'école de Copenhague[xxx]. Cette école, selon Charles-Philippe David, élargit et approfondit le concept de sécurité[xxxi].

Pour elle, la sécurité est une démarche où l'on quitte le cours normal des négociations des compromis politiques pour entreprendre une construction, un processus de *securization*[xxxii]. Ce processus est basé sur la définition subjective d'une menace à la survie, sur la nécessité de prendre des mesures urgentes et sur l'acceptation par l'audience visée du message véhiculé dans cette définition de la menace[xxxiii].

Bref, cette école permet d'introduire l'idée que la sécurité n'est pas qu'étatique mais aussi globale. Ainsi, les dimensions politique, sociétale, économique et environnementale sont parties prenantes de l'équation sécuritaire[xxxiv].

À ce propos, l'idée d'une prise en compte de l'environnement comme élément de sécurité découle des débats écologiques des années 1980. La sécurité environnementale se présente selon Barry Buzan « comme *la préservation des conditions écologiques* qui supportent le développement de l'activité humaine[xxxv] » et elle réfère principalement aux sciences de l'environnement et de la réflexion sur les menaces écologiques[xxxvi]. Schématiquement, on peut dégager quatre tendances regroupées sous cette notion de sécurité environnementale:

- 1- la sécurité environnementale « comme protection de l'intégrité de l'environnement[xxxvii] » par exemple les éléments touchants les pluies acides ou

les destructions écologiques durant les conflits;

- 2- la sécurité environnementale sous l'angle de « la sécurité des individus face aux dangers que présente l'environnement pour la santé et leur bien-être immédiat dans un contexte local [xxxviii] ». Cette seconde conception touche plusieurs dimensions : les atteintes directes à la santé des personnes; le syndrome NIMBY (*not in my backyard* ; le fameux pas dans ma cour); les catastrophes naturelles; les pollutions transfrontalières [xxxix].
- 3- la sécurité environnementale comme sécurité des États, c'est-à-dire « la protection des institutions sociales, politiques et économiques nationales face aux changements écologiques externes [xli] »; par exemple la pénurie de certaines ressources naturelles favorisant les guerres civiles;
- 4- la sécurité environnementale comme source de conflit dans le système internationale par exemple en fonction de la gestion de certaines ressources comme l'eau [xlii] ou la *guerre du flétan* entre l'Espagne et le Canada en 1995 [xliii].

Ce dernier exemple montre bien que la réflexion sur la sécurité dépasse le cadre des études stratégiques traditionnelles pour entrer dans les études de sécurité. Dans cette optique, il est intéressant de constater que le sociologue français Didier Bigo et les criminologues français Xavier Raufer et Alain Bauer intègrent depuis longtemps [xliv] dans leurs recherches sur le phénomène policier [xlv] ou sur la lutte au terrorisme et des formes nouvelles de la criminalité [xlvi], les variables internes et externes.

Malheureusement, ce n'est pas le cas pour l'ensemble de la criminologie. Même si plusieurs auteurs soulignent de plus en plus l'importance de cette connexion entre les deux espaces de sécurité, plusieurs réflexions sur la notion de sécurité intérieure font la part belle aux dimensions internes au détriment des autres dimensions. Selon le politologue François Dieu, cette notion de sécurité intérieure s'est imposée durant la décennie 1990 en reprenant la dichotomie traditionnelle entre les deux « espaces » même si, dans d'autres champs des sciences sociales et humaines, celle-ci était remise en question [xlvii]. Par exemple, le criminologue Maurice Cusson proposait, dans une étude de 1999, de réfléchir à l'idée de sécurité intérieure [xlviii]. À la lecture de ce document, il appert que si la sécurité intérieure est un champ d'étude et un champ d'action particulier [xlviii], et qu'il se nourrit de la criminologie et du droit, elle est conçue en suivant très clairement la dichotomie interne/externe. La présentation que fait Cusson repose presque exclusivement sur une conception liée à la criminalité.

Or, selon Albert Legault, « les approches classiques de la criminologie (clinique, judiciaire et socio-préventive) ne sont guères pertinentes aujourd'hui pour faire face à la gravité de la situation » c'est-à-dire suivant le 11 septembre 2001 [xlix]. Par ailleurs, dans un bilan qu'il faisait dans les pages du journal *Le Devoir* du congrès de l'*American Society of Criminology*, le criminologue Jean-Paul Brodeur constatait que les nouvelles formes de menace et les conséquences suivant le 11 septembre, par exemple la création d'un ministère de la

sécurité intérieure aux États-Unis (*Department of Homeland Security*), étaient à peine effleurées dans les diverses présentations scientifiques^[i]. À la lumière de cet article, on constate que la lorgnette de la dichotomie interne/externe demeure importante du côté de la criminologie nord-américaine. Il ressort également que les sujets d'études touchant la criminalité plus traditionnelle gardent le haut du pavé au détriment des nouvelles menaces ou des nouvelles formes de criminalité telle que la *cybercriminalité*. Les propos de Brodeur rejoignent indirectement ceux de Legault.

En effet, en terme de criminalité, l'exportation de phénomènes criminels, dont le crime organisé et le trafic de drogue sont des exemples bien documentés, constitue une tendance qui semble prendre forme de plus en plus^[ii]. Le cas des gangs colombiens qui sévissent actuellement à Madrid en Espagne est un exemple intéressant. Plus encore, il semble que le phénomène d'insécurité vécu dans la capitale espagnole a une conséquence directe sur la présence des sociétés privées de sécurité^[iii]. Soulignons aussi le cas des FARC (*Forces armées révolutionnaires colombiennes*) en Colombie. D'un groupe révolutionnaire utilisant des méthodes de guérillas, les FARC sont devenues aussi un groupe criminel par le trafic de drogue. La drogue étant un des moyens de financement de leurs activités.

Toutefois, dans une perspective plutôt centrée sur la dimension des politiques publiques, François Dieu considère, avec raison d'ailleurs, que l'approche générale de la sécurité intérieure repose sur la *centralité* de la fonction policière^[iiii] et que les dimensions comme le terrorisme ou la criminalité organisée ne sont que des domaines spécifiques de la sécurité intérieure. Pour ce dernier, l'existence d'un continuum de sécurité entre l'interne et l'externe, ne doit pas faire perdre la particularité propre de chacun des deux volets de la sécurité. Si les remarques de François Dieu sont intéressantes et pertinentes, *a contrario* elles minimisent trop les variables nouvelles qui influencent la sécurité intérieure et les perspectives analytiques qui permettent de mieux comprendre lesdites variables.

Dans cette perspective, sans minimiser toute l'importance des éléments propres à la sécurité interne, force est de constater que le cloisonnement analytique interne / externe doit faire place à une conception plus large de la sécurité. Celle-ci doit être réfléchie en terme d'un continuum de sécurité où, si les « espaces » interne et externe ont une pertinence certaine, l'interdépendance entre les deux est davantage soulignée. Afin de nous aider à produire une définition de la sécurité publique, nous opérerons maintenant un tour d'horizon de quelques administrations publiques de la sécurité.

1.3 Comment définir la sécurité et la sécurité publique?

Charles-Philippe David rappelle que la majorité des spécialistes, principalement en relations internationales, s'entendent pour considérer que trois paramètres précis doivent apparaître dans toute définition de la sécurité: « celle-ci implique pour toute communauté la préservation de ses valeurs centrales, l'absence de menaces contre elle et la formulation par elle d'objectifs politiques^[liv] ».

De même, la nature de la sécurité permet de constater qu'elle repose sur deux dimensions^[lv]:

- l'une **objective** appréciée en fonction de paramètres comportementaux et environnementaux objectifs (par exemple, la présence d'armes de destruction massive, présence de policiers, taux de criminalité déclaré, etc.);
- l'autre **subjective** appréciée en fonction du sentiment de sécurité ou d'insécurité de la population : autrement dit sur l'absence de menaces (par exemple, la perception de la population que les crimes augmentent malgré une baisse de la criminalité déclarée)^[lvi].

Comme le souligne David, le problème de fond vient du fait que l'absence de la menace est fondée sur des perceptions « et là réside le problème de sécurité : au-delà des composantes matérielles et physiques, la menace est surtout appréhendée et la sécurité obtenue lorsque disparaît la peur^[lvii] ». Dans le même registre, une étude parrainée par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) considère essentielle de prendre en compte ces deux dimensions de la sécurité car, :

- ce qui est perçu est souvent fondé même si non démontrable au plan objectif;
- elles influencent l'analyse des problèmes et la conception de solutions;
- les gens ont tendance à agir en fonction de leur perception et, en ce sens, il importe de distinguer la réalité subjective par rapport à la réalité objective^[lviii].

Comme le rappelle Maurice Cusson, il est utopique et dangereux de désirer une « sécurité absolue » car si les « tentatives » pour la réaliser vont trop loin, les libertés seront les premières perdantes. La seconde conséquence est que tant et aussi longtemps qu'un danger paraît réel et pressant, les « inconvénients liés à l'action de sécurité seront supportés^[lix] ». Certaines suites au 11 septembre 2001 confirment assez bien cette seconde affirmation.

Outre ces quelques remarques méthodologiques et normatives, comment peut-on définir la sécurité et plus particulièrement la sécurité publique ? Pour Charles-Philippe David, la sécurité est « *l'absence de menaces militaires et non militaires qui peuvent remettre en question les valeurs centrales que veut promouvoir une personne ou une communauté, et qui entraînent un risque d'utilisation de la force*^[lx] ». En soi, cette définition est intéressante, mais comme le souligne David lui-même, elle exclut certains pans des conceptions de d'autres domaines comme l'environnement.

Une autre définition intéressante est celle proposée par Marcel Belleau dans son article

Le défi de la sécurité publique après le 11 septembre. Pour lui, la sécurité publique c'est :

l'ensemble des mesures qui sont prises et des services qui sont mis à contribution par un État pour assurer la sécurité de ses citoyens et l'ordre public. Cela recouvre schématiquement les services de renseignement, de police, de prévention et de lutte contre les incendies et l'organisation de la sécurité civile, cette dernière étant beaucoup plus une forme d'organisation et un ensemble de mesures qu'une collectivité se donne pour faire face à une urgence qu'un service en particulier.[\[Lxi\]](#)

Une autre définition possible est celle proposée par le politologue François Dieu. Essentiellement, ce dernier reprend l'article premier de la loi française du 21 janvier 1995 d'orientation de programmation relative à la sécurité qui permet de considérer la sécurité comme « un droit fondamental et l'une des conditions de l'exercice des libertés individuelles et collectives. L'État a le devoir d'assurer la sécurité en veillant, sur l'ensemble du territoire (...), à la défense des intérêts nationaux, au respect des lois, au maintien de la paix et de l'ordre public, à la protection de la personne et des biens[\[Lxii\]](#) ».

L'auteur va plus loin dans son analyse, et propose de décomposer le concept de sécurité intérieure en trois volets :

la sécurité publique, qui recouvre les actions préventives (police administrative) et répressives (police judiciaire) menées contre les diverses formes de troubles à l'ordre public; la sécurité civile, qui rassemble les moyens mis en œuvre face aux accidents et catastrophes naturelles et technologiques; la sécurité privée, qui se rapporte aux mesures prises par les particuliers, individus ou entreprises, afin de contribuer à répondre, par un appel au marché, aux besoins de sécurité du système social[\[Lxiii\]](#).

Dans cette optique, on pourrait conclure que :

***la sécurité** est un état dans lequel le citoyen peut disposer librement de sa personne sans courir de risques pour son intégrité physique ni subir d'entraves dans la jouissance de ses libertés individuelles et collectives, si ce n'est à l'issue d'un procès équitable. De plus, le citoyen ne doit pas se sentir en état de vulnérabilité devant des menaces de toutes natures, réelles ou appréhendées, qui remettent en question les valeurs centrales de la société.*

Dans cette optique, **la sécurité publique** concerne l'ensemble des moyens, des mesures, des actions et des décisions prises par l'autorité politique et les institutions sécuritaires étatiques et, le cas échéant, avec d'autres partenaires publics ou privés, selon leurs champs de compétences, pour assurer la sécurité du citoyen tel que définie précédemment.

L'avantage de notre conception de la sécurité publique est quelle se trouve à la convergence

de trois conceptions analytiques de la sécurité :

sécurité : dans une perspective de relations internationales (extérieure);

sécurité : dans une perspective de criminologie (intérieure);

sécurité : dans une perspective environnementale.

Elle marque bien le fait que, plus que jamais, chacune d'elle est de plus en plus poreuse aux autres. Par exemple, si l'on reprend les exemples cités en début de cette section, on constate que ceux-ci se retrouvent à l'interstice des trois approches analytiques globales de la sécurité. De plus, elle permet de surmonter le constat d'une dichotomie trop rigide entre interne / externe. Ainsi, il est préférable de comprendre la sécurité comme une sorte de continuum entre l'interne et l'externe.

Si la sécurité et la sécurité publique sont des concepts en changements, il convient aussi de constater que l'application concrète de ces changements théoriques est aussi présent sur le terrain. En fait, c'est à travers la transformation des menaces que l'on retrouve le mieux cet apport.

2- La transformation de la conflictualité

Depuis plus de deux siècles la conception première des menaces « externes » a été analysée en fonction d'un semblable étatique : autrement dit de la guerre entre les États [lxiv]. La guerre froide est à cet égard la quintessence de cette situation [lxv]. Les autres formes de conflits, qui ont toujours été présents, ont été occultées ou récupérées pour entrer dans ce schème de pensée. Or, la fin de la bipolarité a remis à l'avant-scène les anciens types de conflictualité en plus des nouvelles formes de menaces [lxvi]/conflits grâce au phénomène de la mondialisation [lxvii]. L'onde de choc le plus important est bien entendu le 11 septembre 2001.

2.1 Le 11 septembre 2001 et l'apparition d'une nouvelle forme de conflit

En effet, si la plupart des auteurs considèrent que la tragédie du 11 septembre 2001 représente le premier événement marquant de ce jeune XXI^e siècle [lxviii]. Cette unanimité première cache une diversité de position assez éloignée les unes des autres qui balisent la suite de l'argumentaire des auteurs pour appréhender ces événements. En suivant Howorth [lxix] et Deschênes [lxx], trois interprétations de dégagent du 11 septembre 2001. La première suggère que les grandes problématiques qui structuraient l'espace international avant le 11 septembre sont demeurées, c'est le cas notamment des analyses de Pascal Boniface [lxxi]. Ce dernier considère qu'il est trop tôt pour affirmer que cette date fatidique marque un tournant, sinon une nouvelle ère, dans les relations internationales comme l'avait fait la chute du mur de Berlin par exemple [lxxii]. D'une certaine façon, Gérard Chaliand partage aussi cette opinion; il suggère que le précédent auquel nous devrions nous référer pour tenter de comprendre les attentats suicides aux États-Unis n'est pas Pearl Harbour en 1941 mais plutôt Beyrouth en 1983 où grâce à deux camions-suicides ayant causé la mort à 241 marines américains et à 58 parachutistes

français, les attentats avaient mené au départ du Liban des forces armées occidentales[[lxxiii](#)].

La seconde conception affirme plutôt que de l'effondrement des deux tours jumelles marque une rupture fondamentale dans l'ordre international. Pour François Heisbourg et les collaborateurs de la Fondation pour la recherche stratégique, le 11 septembre 2001 symbolise le passage à une forme inédite de terrorisme: *l'hyperterrorisme*. Cette forme inédite de terrorisme pose les premiers jalons d'une nouvelle forme des conflits pour le XXI^{ème} siècle. Dans le même optique, les criminologues Alain Bauer et Xavier Raufer partagent aussi cette opinion: si la guerre de Sécession préfigure la Première Guerre mondiale et la guerre d'Espagne la Seconde Guerre mondiale, les attentats de septembre 2001 sont une répétition générale des conflits de notre siècle[[lxxiv](#)]. D'ailleurs pour Heisbourg, nous serions face à une nouvelle guerre de Trente ans[[lxxv](#)].

Enfin, la troisième postule que la tragédie de septembre 2001 est « un facteur d'accélération intense de tendances déjà émergentes (plutôt qu'un) saut abrupt et qualitatif dans un contexte de sécurité nouveau et inconnu[[lxxvi](#)] ». Par exemple, entre nouveauté radicale et répétition de l'histoire, D. David constate un recentrage des problématiques de sécurités ouvertes par le 11 septembre 2001 et des paramètres maintenant éclatés des formes de conflits[[lxxvii](#)]. De même, le dernier rapport annuel du Chef d'état-major de la Défense du Canada souligne « [m]ême si bon nombre des changements en cours étaient évidents avant le 11 septembre 2001, les dernières années ont maintenant concrétisé le fait que nous sommes confrontés à quelques-uns des plus profond bouleversements que le contexte de la défense et de la sécurité ait connus depuis des décennies [[lxxviii](#)] ». C'est d'ailleurs notre conception.

Pourtant, même si la guerre au terrorisme structure dorénavant les relations internationales[[lxxix](#)], les attentats terroristes contre les tours jumelles du *World Trade Center* et le *Pentagone* soulignent concrètement le danger des menaces asymétriques ou des nouvelles menaces qui avaient été déjà identifiées avant cette date[[lxxx](#)]. À ce propos, le 11 septembre 2001 accentue la réflexion amorcée depuis la fin de la guerre froide sur la forme que prendront les conflits du 21^{ème} siècle[[lxxxi](#)].

Ni véritablement guerre interétatique ni véritablement guerre civile, le 11 septembre fait basculer l'ordre de l'après-guerre froide dans l'ère des conflits asymétriques, du moins c'est ce qu'affirme François Heisbourg. Il est intéressant de remarquer que dans les jours qui suivirent les attentats, ce dernier développe cette hypothèse dans le journal *Le Monde*[[lxxxii](#)] et dans une entrevue accordée au magazine d'actualité *Le Nouvel Observateur*[[lxxxiii](#)]. La position d'Heisbourg rejoint, à différents degrés, d'autres auteurs tels que Paul Virilio[[lxxxiv](#)], Bishara Marwan[[lxxxv](#)] ou Bruce Hoffman[[lxxxvi](#)], qui, aux lendemains des attentats, arrivaient à des conclusions semblables. Ce qui sous-tend cette hypothèse s'articule autour du fait que les deux belligérants sont dissemblables: d'un côté, on retrouve un État, les États-Unis et de l'autre, une nébuleuse de nature religieuse incarnée jusqu'à présent par Oussama ben Laden, et le réseau

Al Qaïda [\[lxxxvii\]](#).

En effet, si l'on regarde le contexte international avant les événements du 11 septembre, la fin de la guerre froide avait créé des espoirs d'un *nouvel ordre international* qui semblait malheureusement s'être mué sous la forme d'un *nouveau désordre mondial* dont le maître mot est celui de la mondialisation [\[lxxxviii\]](#). Pourtant, la mondialisation de l'économie aux dires des théoriciens libéraux est gage de prospérité et de paix. Si la mondialisation économique a permis, dans l'absolu, une création de croissance et de richesse à travers le monde, ce développement a été de loin très inégal [\[lxxxix\]](#). Les développements technologiques, dont ceux liés aux télécommunications (Internet, ordinateur personnel, etc.), la prise de conscience de la montée d'un nouvel islamisme activiste, la multiplication des réseaux transnationaux, la mobilité des populations entre les zones frontalières, l'apparition de zones grises [\[xc\]](#), le transfert de la légitimité vers d'autres entités que l'État (souvent de nature religieuse), la multiplication des guerres civiles, dont celle de nature identitaire [\[xci\]](#), etc. nécessitaient une certaine retenue devant l'euphorie initiale.

D'ailleurs, au milieu de la décennie 1990, il était perceptible que le terrorisme de la guerre froide, apparu en 1968 [\[xcii\]](#), avait laissé sa place à une nouvelle forme de terrorisme au contour encore flou et surtout, que les phénomènes que nous venons d'énumérés, avaient profondément influencé la mise en place de groupes terroristes ayant la capacité d'agir sur la totalité du globe. La crainte de la plupart des spécialistes s'ébauchait autour d'une utilisation, par des groupes terroristes, d'armes de destruction massive (ADM) [\[xciii\]](#).

L'attentat de la secte *Aoum* en 1995 dans le métro de Tokyo semblait mettre en évidence ce risque nouveau.

2.2 La transformation analytique de la nature des conflits.

Si la question entre nouveauté radicale ou non des attentats du 11 septembre peut être utile^[xciv], elle n'épuise guère le fait de la transformation de la nature des conflits. Comme le souligne avec force D. David, il faut bien admettre que depuis plus de deux siècles, les pays occidentaux ont développé le cadre de référence des conflits, et fondamentalement de la sécurité, à partir d'un imaginaire tournant autour de l'État et de son territoire. Les deux guerres mondiales et la guerre froide en sont les archétypes. Dans cette perspective, notre conception des conflits reposait sur un *Autre* identique, ou bien cherchant à le devenir^[xcv]. De ce fait, nous avons tenté d'encadrer cette violence, de son déroulement à sa codification^[xcvi]. Avec l'effondrement du cadre bipolaire, la menace que représentait le Bloc de l'Est s'est estompée; du coup la menace à la sécurité du territoire s'est éloignée^[xcvii]. Après 1989 et pour la première fois depuis l'apparition de l'État moderne, la sécurité du territoire national n'était plus en cause^[xcviii]. Dès lors, notre façon d'appréhender notre sécurité, et plus expressément les divers conflits à travers la planète, passent par une acceptation plurielle de la nature des conflits^[xcix].

D'une certaine manière, la guerre a laissé sa place à la violence. Selon Baud, « [à] la logique rationnelle du conflit Est-Ouest, se sont substituées des formes de violences animées de passions culturelles, ethniques ou criminelles, souvent caractérisées par la brutalité et la cruauté. Dépassant le stade de l'affrontement doctrinaire, la violence éclôt au sein des populations elles-mêmes et dépasse bien souvent la volonté politique^[c] ». Cette transformation peut être schématiquement illustrée par l'idée de l'existence de menaces militaires et de menaces non militaires comme la lutte à la drogue, le terrorisme bref, dans l'idée de l'existence de guerres ou conflits asymétriques.

En soulignant cette passation de la guerre à la violence, il importe de bien saisir que nous ne parlons pas de disparition de la guerre mais plutôt de la nécessité de bien appréhender

les phénomènes de violence, dont la guerre est partie prenante. Sans faire un tour exhaustif de la littérature, les diverses typologies des auteurs qui se sont intéressés à la guerre arrivent toujours à mettre l'accent sur deux types de conflits : les conflits inter étatiques et les conflits intra étatiques et un certain vacuum pour les conflits d'un autre type[ci]. Par exemple, Dufour et Vaisse considèrent l'existence de *conflits de faible intensité* et McInnes une catégorie fourre-tout, *autres conflits*, mais l'imprécision même de ces catégories est une indication de la limitation nos connaissances sur le sujet.

Avec la guerre froide, c'est avant tout l'équilibre de la terreur et la confrontation des blocs qui influençaient l'étude des conflits : ainsi, la part belle était-elle faite à la nature inter étatique des conflits. Avec la fin de l'affrontement bipolaire, plusieurs chercheurs découvrent ou redécouvrent une panoplie de conflits dont la guerre civile en est l'archétype[cii]. C'est Salamé qui a bien traduit le tout : « [p]annes d'État, guerres moléculaires et autres guerres du troisième type prolifèrent, et la théorie ne pouvait plus les ignorer ou continuer à les caser, comme le faisaient les stratèges de la Guerre froide (tous absorbés par la supputation des risques de déclenchement d'une troisième guerre mondiale), dans la catégorie diffuse et non théorisable des conflits à basse intensité[ciii] ».

Ainsi, les Forces armées ont été dans l'obligation de réfléchir de plus en plus à de nouvelles formes d'affrontements qui ne s'inscrivaient pas dans la conception traditionnelle des conflits interétatiques[civ]. C'est la notion de conflits asymétriques qui semble aujourd'hui offrir une voie de sortie pour mieux saisir cette violence multiforme. En soi, le concept n'est pas nouveau. Cependant, sa reconceptualisation contemporaine date du milieu de la décennie 1990[cv]. Il convient de constater que la réflexion actuelle sur les menaces asymétriques porte quasi-exclusivement sur les éléments capacitaires. La définition de Tucker en est un bon exemple : « [l]a guerre asymétrique consiste à tirer parti de la faiblesse de l'adversaire en recourant à des armes et à des tactiques innovatrices et bon marché à la fois, conçues pour affaiblir la détermination de la puissance la plus forte et sa capacité à utiliser de manière efficace sa supériorité en termes de moyens conventionnels[cvi] ». Or, pour bien saisir, à la fois, l'originalité des menaces asymétriques, comme phénomène de guerre, et les rôles nouveaux des forces armées en sécurité publique, il semble important d'ajouter un second volet : celui des finalités. Il est intéressant que dans un document de 1999, les Forces canadiennes affirmaient :

qu'à moyen terme, aucun pays hostile raisonnable ne devrait s'attaquer aux États-Unis ou à leurs principaux alliés dans le cadre d'un conflit conventionnel, ce qui ne signifie pas nécessairement que les intérêts occidentaux seront à l'abri de toute menace. Il est possible que des acteurs de l'État ou d'autres entités s'en prennent aux États-Unis ou à leurs alliés au moyen d'attaques asymétriques. (...) [U]ne attaque de nature asymétrique évite le recours à la force et met à profit les points faibles. Les futurs opposants se serviront probablement d'actions asymétriques pour avoir raison d'un adversaire

jouissant d'une supériorité physique. L'asymétrie peut se manifester dans l'objectif à atteindre ou les motifs employés pour y parvenir. On peut tenter d'exploiter les peurs et les croyances de la population et saper ainsi le soutien politique qu'elle accorde au gouvernement ou à son action. Pour ce faire, il est possible de jouer sur la sensibilité des Occidentaux à l'égard du nombre de victimes, de désorganiser nos réseaux économiques complexes et de faire appel à notre sens de la légitimité[cvii].

Ce qui est intéressant ici, c'est l'identification non seulement des capacités mais aussi des objectifs à atteindre. D'un strict point de vue des capacités, il est possible de comprendre la nécessité de reconfigurer les rôles des institutions sécuritaires étatiques comme les forces armées et la police. Pourtant, c'est davantage avec la logique de la finalité ou pour reprendre l'expression de Baud de *finalitaire*, que cette situation s'éclaire.

Pour comprendre la nature *finalitaire* du conflit asymétrique, il faut prendre conscience que le conflit asymétrique repose sur une logique différente des guerres symétriques (ou traditionnelles). Dans les guerres symétriques, la logique se construit en fonction du rapport de force avec des objectifs stratégiques matériels comme la conquête d'un territoire, la destruction du potentiel de l'adversaire, etc. Dans une guerre asymétrique, la logique est différente : « elle (...) se construit sur une autre manière de gérer la guerre, avec des objectifs stratégiques souvent de nature immatérielle, avec un accent sur la légitimité[cviii] ». L'idée est que le conflit asymétrique repose sur une différenciation des logiques des adversaires qui s'affrontent. On va plus loin que la simple différence des structures (acteurs) et des méthodes : la victoire politique mène à la victoire militaire.

Cependant, nonobstant la définition retenue du conflit asymétrique, c'est davantage sa conception comme concept stratégique qui est intéressant. Baud souligne bien d'ailleurs :

[I]'asymétrie que l'on observe aujourd'hui est moins le fait des méthodes utilisées par les « forces asymétriques », que l'incapacité des organes sécuritaires à adopter des méthodes cohérentes avec le conflit en cours. La communication, l'information et le regard acéré des médias conditionnent aujourd'hui dans une large mesure la manière de mener les guerres. Le chef de guerre n'est plus seulement responsable de ses décisions vis-à-vis de ses hommes, mais vis-à-vis de l'humanité tout entière. La vraie « asymétrie » résulte donc davantage de l'évolution de la société et de ses normes que des méthodes de combat[cix].

3- La réponse à la menace terroriste.

Jusqu'à présent, on a constaté que la sécurité – et par le fait même la sécurité publique – ainsi que la conflictualité sont en pleines mutations. La lutte à la menace terroriste représente bien cette situation. Par exemple, en 1999, le colonel Charles J. Dunlap soulignait que « l'implication des forces armées dans ce qu'on pourrait considérer comme des activités de police ou d'application de la loi est destinée à grandir de façon exponentielle dans un futur prochain. Cela est largement dû à la croissance de la menace du terrorisme[cx] ». De son côté,

le capitaine de vaisseau Peter Avis affirme : « [a]vant le 11 septembre, il était facile de séparer les préoccupations des militaires et des civils en matière de sécurité, mais ce ne sera plus jamais le cas. Cette nouvelle forme de guerre asymétrique impose de faire converger les réactions des différents secteurs de l'État face à cette menace sans drapeaux [\[cxi\]](#) ». Dans une optique assez proche, Howorth arrive à la conclusion que le 11 septembre 2001 a explicitement érodé la distinction entre sécurité externe et sécurité interne [\[cxii\]](#) tandis que Anne Deighton constate que le 11 septembre confirme « que la sécurité est indivisible, en ce sens qu'on ne peut séparer sécurité interne et sécurité externe, C'est du moins ce que la technologie, qui est le moteur de la mondialisation, nous a prouvé [\[cxiii\]](#) »,

Didier Bigo rappelle d'ailleurs « que les professionnels de la sécurité les plus divers – policiers, douaniers, services de renseignements, militaires – admettent *que terrorisme, mafia et crime organisé se mondialisent* [\[cxiv\]](#) ». Autrement dit, les policiers et les militaires partagent de plus en plus, des intérêts communs [\[cxv\]](#). Sur un autre registre et en reprenant l'analyse de la section précédente sur la transformation de la conflictualité, Baud affirme qu'

[u]ne conséquence opérationnelle des nouvelles formes de violence est une étroite collaboration entre les forces armées et les forces de polices. Conçues pour la défense militaire contre une agression extérieure, les forces armées pouvaient traditionnellement s'appuyer sur une claire répartition des tâches avec les forces de police. L'éventail des risques modernes tend à déplacer les frontières de cette complémentarité, qui deviennent souvent floues et fortement teintées par une perception culturelle de l'emploi de la force [\[cxvi\]](#).

Devant ces quelques constats, il est donc normal que la dichotomie entre sécurité intérieure et sécurité extérieure devienne de plus en plus poreuse, comme nous l'avons déjà souligné dans la première section. Mais plus encore, face à l'hypothèse soulevée en introduction, celle de la militarisation de la sécurité intérieure, il est aussi possible de faire l'hypothèse inverse : celle d'une *policiarisation* du militaire [\[cxvii\]](#). Ainsi donc, il nous apparaît de plus en plus évident que l'on se retrouve plutôt devant une reconfiguration des tâches des divers organes de sécurité [\[cxviii\]](#).

Depuis le 11 septembre, l'utilisation de l'appareil militaire pour répondre à la menace terroriste est de plus en plus significatif. Tout d'abord, la lutte au terrorisme a connu une réponse militaire classique avec la campagne en Afghanistan [\[cxix\]](#). Cependant, Legault considère que cette guerre est une exception plutôt que la règle dans la lutte au terrorisme; le chercheur de l'UQAM suggère que cette campagne militaire va servir d'exemple pour les régimes politiques qui souhaiteraient abriter ou protéger des groupes terroristes. Toutefois, les forces spéciales ont été un outil important de lutte contre le terrorisme [\[cxx\]](#). Sous cet angle, le 11 septembre 2001 est un accélérateur de cette tendance – et non pas la cause – à amalgamer d'une part, la sécurité interne et externe et, d'autre part, à utiliser des outils et des méthodes militaires et non militaires dans diverses situations d'insécurité. Au Canada, la seule unité opérationnelle capable de mener des opérations anti-terroristes se trouve au sein des FC. Il s'agit de la *Force opérationnelle interarmée 2* (FOI 2) connue aussi par son acronyme

anglophone JTF2. Cette unité, en service depuis 1993, est venue remplacer le Groupe spécial des interventions d'urgence (GSIU), l'unité antiterroriste de la GRC; les autorités politiques ayant jugé que la force policière n'était pas adaptée aux opérations antiterroristes en raison du fait que les terroristes peuvent disposer de moyens ressemblant à ceux utilisés par les militaires[cxxi]. Même si King considère que, dans l'ensemble, les forces armées sont inadéquates dans un rôle de sécurité intérieure, sauf pour un appui aux autorités civiles[cxxii], il ne faut pas perdre à l'esprit que la lutte au terrorisme implique des changements structurels au niveau de la coopération entre le renseignement, les forces policières et les forces armées comme le constate Legault[cxxiii] et comme le souligne Baud[cxxiv].

À cet égard, le lieutenant-colonel La Carte partage le constat de Legault et de Baud dans le cadre de l'utilisation des USI. Pour ce dernier, les capacités des réseaux criminels transnationaux[cxxv] et terroristes et leurs modes d'opérations rendent de plus en plus difficile la distinction entre *crime* et *attaque*[cxxvi]. En fonction de leur entraînement particulier, de leurs matériels sophistiqués, il est possible de croire que les Unités spéciales d'intervention (USI) ont des capacités particulières pour intervenir dans divers domaines comme la lutte à la drogue, les opérations de contre-terrorisme, des opérations policières internationales, dans des rôles de reconnaissance et de surveillance lorsque les corps policiers « ne sont ni [équipés] et ni [entraînés] pour travailler dans une situation donnée[cxxvii] ». Il souligne bien que des opérations combinées des diverses institutions de sécurité étatiques comme la police, l'armée (avec les USI), la justice, et autres contre les narcoterrorismes par exemple, auraient un impact beaucoup plus significatif.

Dans son analyse touchant la sécurité maritime au Canada[cxxviii], le capitaine de vaisseau Peter Avis remarque des faiblesses majeures dans la capacité canadienne s'assurer une surveillance maritime efficace face à la menace terroriste[cxxix]. Il constate que la sécurité maritime doit faire appel à une concertation de plusieurs acteurs, tant militaire que civil, ainsi qu'une collaboration avec notre voisin du sud pour être pleinement efficace. D'une certaine manière, c'est véritablement une nouvelle façon d'aborder la sécurité publique, dans sa dimension maritime, entre ces divers intervenants, qui doit être mise en place[cxxx].

Toutefois, le dernier rapport annuel du Chef d'état-major de la Défense du Canada souligne avec acuité l'importance de la transformation de l'outil militaire pour répondre à l'ensemble des nouvelles menaces. Il nous apparaît symptomatique que dans l'introduction au rapport, le général Hénault insiste sur la transformation du mode de pensée devant les nouvelles menaces et il inclut les FC comme un « élément d'un réseau de coopération[cxxxi] » au sein de la sécurité publique et au point de vue des alliés internationaux du Canada. Sans délaisser son rôle premier, qui est la défense du Canada, il apparaît de plus en plus évident que son rôle en sécurité publique devient de plus en plus important. Bien entendu, à l'échelle nationale, les FC ont toujours joué un rôle en sécurité publique dans des rôles plus traditionnels d'aide aux autorités civiles, par exemple dans le cadre de désastres naturels[cxxxii] ou encore l'aide au pouvoir civil en vertu de l'article 275 de la *Loi sur la défense nationale*, telle que la crise d'octobre 1970 ou la crise d'Oka en 1990[cxxxiii]. Or, « l'appui de la réponse fédérale aux

menaces terroristes et asymétriques [cxxxiv]» est maintenant une tâche pour les FC. À cet égard, la réponse aux menaces asymétriques et le rôle des FC à la sécurité publique fait l'objet d'une attention soutenue dans les principales réalisations des FC en 2002-2003. Malgré l'absence d'une définition de la sécurité publique, la lecture du document permet de constater l'inclusion des différents éléments qui composent notre propre définition de la sécurité publique : en plus de leur rôle premier, les FC offrent des outils pour répondre à la menace terroriste [cxxxv] autant qu'aux différents risques systémiques émergents (RSE) [cxxxvi].

Comparativement à la tradition canadienne, il existe aux États-Unis, à quelques exceptions près [cxxxvii], une distinction précise entre les forces militaires et les organismes d'application des lois en fonction du *Posse Comitatus Act* de 1878. Si, l'intervention de la FOI 2 sur le territoire canadien serait très certainement assujettie à l'article de 275 de la *Loi sur la défense nationale*, le déploiement des SEALs ou des Delta Forces sur le territoire américain pourrait être plus problématique même si le *National Security Act* de 1947 (désigné par l'appellation *Title 10*) prévoit une certaine forme d'exception. Or, depuis le 11 septembre 2001, on assiste à une évolution de la situation. Par exemple, le *Northern Command* a débuté des préparatifs advenant des attaques terroristes sur le territoire américain [cxxxviii]. Par ailleurs, le *General Accounting Office* a déposé récemment un rapport touchant le rôle des forces armées au plan interne [cxxxix].

De plus, pour l'Union européenne (UE), la conception de la sécurité prend de plus en plus en considération les problèmes transnationaux comme la criminalité ou le terrorisme [cxl]. À cet égard, dans le développement de sa réflexion stratégique [cxli], les principales menaces qui sont identifiées pour la sécurité européenne concernent le terrorisme et « les activités criminelles qui se développent dans les États en déliquescence [cxlii] ». Comme nous l'avons déjà souligné pour l'ensemble des pays occidentaux, la menace pour les pays membres de l'UE ne vient pas d'un risque d'invasion (comme durant les deux derniers siècles) mais de l'extérieur des frontières de l'UE; ainsi, « la première ligne de défense [pour l'UE] sera l'étranger [cxliii] ».

À ce propos, l'UE n'est pas la seule à considérer les dangers des États en déliquescence comme une menace à la sécurité. L'Australie vient de faire un virage stratégique majeur lors d'un déploiement dans les îles Salomon dans le cadre d'une mission de maintien de la paix en juin dernier. En effet, depuis quelques années, cette ancienne colonie britannique de 463 000 habitants, indépendante depuis 1978 est en proie à une guerre civile. Avec plus de 1 000 îles, il semble qu'elles soient devenues un paradis pour divers criminels. Plus encore, [l]es problèmes récurrents de violences interethniques et de corruption dans certains pays de la région, comme Fiji, Vanuatu ou la Papouasie-Nouvelle-Guinée, ont formé, au dire du premier ministre australien, un « *arc d'instabilité* » qui peut « *devenir un aimant pour les criminels internationaux, les blanchisseurs d'argent et potentiellement les terroristes internationaux* [cxliv] ». Ainsi Canberra a-t-il décidé de devenir une sorte de gendarme du Pacifique sud. Bien entendu, cette nouvelle posture stratégique ne fait pas l'unanimité mais elle peut être au symptôme de la transformation de l'espace sécuritaire.

D'une certaine façon, on peut croire que la nouvelle conception de Canberra provient

d'une influence américaine dans la guerre au terrorisme. En effet, lors de la guerre d'Irak du printemps dernier, l'Australie, bien que modestement, a participé aux opérations. Si le lien entre l'Irak et la guerre au terrorisme est tenue, il convient tout de même d'interroger le choix américain. Comme le souligne Joseph S. Nye, si dans certains cas les interventions militaires classiques peuvent être une réponse aux menaces terroristes, cette stratégie ne peut pas être employée seule. Pour Nye, « [r]endre la tâche plus difficile aux terroristes relève d'une approche systémique, car boucher un trou n'a pour effet que de pousser les terroristes vers le suivant. La vulnérabilité de nos sociétés est celle du maillon le plus faible au niveau international; il ne sert à rien de renforcer la sécurité des aéroports à Londres, si un terroriste peut facilement embarquer à Rome ou à Lagos[cxlv] ». Il est donc nécessaire d'être capable d'intervenir autant en amont qu'en aval. Sans une volonté d'intervenir pour améliorer le sort de populations démunies[cxlvii] pour éviter l'*instrumentalisation* de ces situations et de tenter de trouver des solutions viables à des conflits sans fin comme le conflit israélo-palestinien, l'utilisation de l'outil militaire *traditionnel* sera largement inefficace. À ce propos, Nye fustige les tenants de l'approche *unilatéraliste* en politique étrangère pour les États-Unis qui misent essentiellement sur cet outil pour répondre à la menace actuelle. Reprenant sa conception de l'importance de la capacité de ralliement (le *soft power*), il affirme que malgré son nom, la guerre au terrorisme « ne doit pas nous aveugler sur le fait que la suppression du terrorisme demandera des années de coopération civile patiente non spectaculaire avec d'autres pays dans des domaines tels que le partage des informations, le travail de police, la traçabilité des flux financiers et la coopération entre les douanes[cxlvii] ».

Outre le fait que la menace terroriste est actuellement pour lui, une guerre asymétrique, le juge français antiterroriste, Jean-Louis Bruguière, constate, à partir de son expérience personnelle, l'inadéquation des stratégies de la riposte. Selon lui, l'un des problèmes est que notre schéma de pensée est encore structuré sur le mode de la guerre froide même si les règles du jeu et les acteurs ne sont plus les mêmes[cxlviii]. Dans la redéfinition de l'espace sécuritaire, la *coopération sécuritaire* (renseignement, échange de renseignements, convergence des normes juridiques, capacité d'intervention, coordination dans les enquêtes, etc.) doit devenir une panacée[cxlix].

D'ailleurs, la stratégie américaine risque plutôt d'attiser de plus grands dangers asymétriques. Les criminologues Alain Bauer et Xavier Raufer[cl] attireraient récemment l'attention sur les conséquences de certains choix américains au plan international qui ont un impact sur la criminalité internationale.

Pour eux, les expéditions sécuritaires américaines depuis la fin de la guerre froide, et encore davantage depuis le 11 septembre, peuvent-être assimilées aux techniques anciennes en agriculture du *slash and burn* (abattis et brûlis) qui donnent des résultats immédiats intéressants mais qui, à la longue, sont extrêmement néfastes. Trois objectifs sécuritaires américains commencent à faire sentir ses effets néfastes en Europe et dans le reste du monde :

la guerre au crime organisé, la guerre à la drogue et la guerre au terrorisme[cli].

Guerre au crime organisé. La cible américaine contre le crime organisé est principalement la Colombie. Ce que l'on constate actuellement, c'est que les gangs colombiens délaissent le marché américain pour envahir le marché européen. L'Espagne est présentement la base d'opération de ces groupes. Madrid vit d'ailleurs des problèmes de criminalité de plus en plus importants liés à ces groupes. De plus, les Albanais sont très actifs dans les réseaux de prostitution, en France particulièrement. Or, selon des hauts responsables américains, la CIA a fait alliance avec les groupes mafieux du Kosovo qui contrôle maintenant la région.

Guerre à la drogue. Grâce au contrôle qu'ils ont été capables de mettre en place, les groupes mafieux kosovars font passer en Europe de 4 à 6 tonnes d'héroïnes par mois par la route des Balkans. « Ainsi, mensuellement, les mafias des Balkans (...) s'enrichissent-elles de 200 à 600 millions de dollars[cliii] ». Ce qui est inquiétant, c'est que cet argent à servir à financer l'UCK (l'armée de libération du Kosovo) et que des anciens membres influents de ce groupe armé sont maintenant « recyclés » dans le crime organisé.

Guerre au terrorisme: l'objectif est double pour l'administration américaine, « neutraliser les terroristes existants, tout en ne poussant pas, par ses actes, de nouveaux volontaires dans la lutte armée ». Malheureusement, gagner une guerre ne signifie pas que l'on gagne la paix; l'exemple classique de l'Allemagne de Weimar est significatif. Actuellement, la Serbie risque de devenir, pour la périphérie de l'Europe, un nouveau Weimar, mais d'un autre type. L'assassinat du Premier ministre Zoran Djindjic, par la mafia est révélateur[cliiii]. L'État serbe est pénétré profondément par la mafia et ceux qui ont perpétré les crimes de guerre sont souvent les mêmes. De plus, le conflit récent en Irak et la présence américaine peut favoriser les « vocations aux attentats », le risque est là. Mais plus important encore selon les deux criminologues :

[f]aire tomber des dictateurs ne doit pas conduire à installer de facto des mafieux à leur place. Ainsi, démanteler la police palestinienne sous couvert de lutte antiterroriste est-il dangereux, quoi qu'on pense des relations incestueuses entre les services publics et organisations terroristes dans les territoires.

L'histoire montre que toute population non policée se criminalise – cette criminalisation s'aggravant encore si elle touche une population dotée d'une importante diaspora. (...) Nul ne gagnera rien à provoquer l'enracinement d'un milieu criminel palestinien – en parfait accord pacifique avec les gangs israéliens (sur ce terrain-là, nul besoin de pressions internationales pour établir des compromis fructueux) – à l'échelle du Proche-Orient tout entier. Pire encore, et comme l'exemple algérien le démontre, ce milieu criminel palestinien fournira à coup sûr aux islamistes les plus radicaux, filières,

subsidés et armes^[cliv].

Pour les deux criminologues :

[I]e temps est venu de réaliser que les nouvelles « guerres » doivent prendre en compte la dimension criminelle. Faute de quoi elles ne pourront qu'être perdues. Maintenant que le temps du commentaire immédiat semble passé, il ne serait pas inutile d'analyser la réalité au-delà de l'image. Car nul ne sait si les Européens participeront à la reconstruction de l'Irak. Mais personne ne peut plus douter que, du Proche-Orient à l'Europe, les organisations criminelles participeront au pillage des ressources disponibles. Sans aucun besoin d'une résolution du Conseil de sécurité^[clv].

Conclusion

L'objectif de cette communication était de faire ressortir quelques éléments importants. Premièrement, de remarquer que, d'un point de vue théorique, la sécurité et la conflictualité sont présentement l'objet de réflexions importantes. À cet égard, la situation engendrée par le 11 septembre 2001 « est susceptible » de reformuler le concept de sécurité nationale hérité de la guerre froide^[clvi]. À notre avis, c'est bien le cas. Cette reformulation s'impose à travers le regard de la sécurité publique.

En effet, notre réflexion nous a permis de constater que bien davantage que de militarisation de la sécurité publique, nous sommes face actuellement à une reconfiguration des rôles des institutions publiques de sécurité. La frontière entre le rôle du militaire et du policier est actuellement en pleine mutation. Cette situation s'impose en raison de la nouvelle grille de lecture que suggère Baud sur la question de la guerre asymétrique. Si les capacités sont importantes, les finalités des acteurs des menaces asymétriques le sont encore davantage. Même si nous n'avons pas insisté sur cet aspect, c'est véritablement la mutation de la notion d'espace opérationnelle^[clvii] dont il s'agit. C'est seulement dans une prise en compte de cette mutation, que nos stratégies de réponses aux menaces asymétriques deviendront plus efficaces. Ni, l'outil militaire traditionnel, ni les moyens actuels des forces de l'ordre, ne sont en mesure de répondre adéquatement à la situation. Dans cette reconfiguration des institutions publiques de sécurité, le renseignement et la coopération internationale, auront aussi un rôle majeur à jouer.

^[i] Les auteurs tiennent à remercier monsieur Olivier Lamalice, de la Direction de la planification et des politiques du Ministère de la Sécurité Publique, pour ses commentaires et son aide pour la section se rapportant à la définition de la sécurité publique.

^[ii] Julien FREUND, *Qu'est-ce que la politique ?*, Paris, Le Seuil, 1965, p. 11.

^[iii] L'auteur est professionnel de recherche au programme Paix et sécurité internationale de

l'Institut québécois des hautes études internationales et étudiant au doctorat au Département de science politique de l'Université Laval. Courriel : richard.garon@hei.ulaval.ca

[iv] L'auteur est analyste à la direction de la planification et des politiques, Ministère de la Sécurité Publique du Québec, assistant de recherche au programme Paix et sécurité internationale de l'Institut québécois des hautes études internationales et candidat au doctorat au Département de science politique de l'Université Laval. Courriel : dany.deschenes@misp.gouv.qc.ca. Les propos de l'auteur sont personnels et ne reflètent pas nécessairement ceux du Ministère de la Sécurité Publique du Québec.

[v] Jean-Paul BRODEUR, « Le besoin de police », *Le Devoir*, mardi 6 mai 2003.

[vi] Jean-Luc MARRET, « Introduction: violence transnationale et sécurité intérieure », dans Jean-Luc MARRET (sous la direction de), *Violence transnationale et sécurité intérieure*, Paris, L.G.D.J./Université Panthéon-Assas, 1999, p. 1-18.

[vii] Par exemple, Barry BUZAN Ole WAEVER, Jaap de WILDE, *Security: A New Framework for Analysis*, Boulder, CO, Lynne Rienner, 1998 et pour un résumé voir Charles-Philippe DAVID, *La guerre et la paix. Approches contemporaines de la sécurité et de la stratégie*, Paris, Presses de sciences po, 2000.

[viii] Voir Malcom ANDERSON et Joanna APAP, *Changing Conceptions of Security and their Implications for EU Justice and Home Affairs Cooperation*, CEPS Policy Brief, no 26, Centre for European Policy Studies, October 2002, p. 1. L'étude est disponible à l'adresse suivante: <http://www.ceps.be>.

[ix] Dans une étude de 1996, Collier et Levitsky répertoriaient plus de 550 définitions de la démocratie; David COLLIER et Steven LEVITSKY, *Democracy With Adjectives : Conceptual Innovation in Comparative Research*, Working Paper #230, University of California, Berkeley, 1996, p.1

[x] Dominique DAVID, *Sécurité: l'après-New York*, Paris, Les Presses de sciences po, 2002, p. 9.

[xi] *Idem*.

[xii] Depuis quelques années, il existe un débat fort important sur le dépérissement de l'État. *A contrario*, depuis le 11 septembre, certains postulent l'idée d'un retour de l'État grâce à la dimension sécuritaire. Le présent texte ne reprend pas les diverses interprétations possibles sur ces questions. Cependant, tous s'entendent pour considérer que pour la modernité politique de l'Occident, l'État (compris souvent comme État Nation) est le regroupement politique le plus important.

[xiii] Max WEBER, *Économie et société*, Paris, Plon, 1971, p. 57.

[xiv] Philippe BRAUD, *Science politique. L'État*, Paris, Le Seuil, 1997, p. 175.

[xv] *Idem*, p. 175.

[xvi] De plus, en relation avec cette conception générale, Braud souligne que la sécurité concerne deux autres aspects particuliers: les rapports juridiques qui recourent les rapports entre l'État et les citoyens et les rapports entre les citoyens eux-mêmes et la protection de l'ensemble du groupe contre les menaces extérieures. Philippe BRAUD, *Science ... op. cit.*, p. 175-176.

[xvii] L'État, faut-il le rappeler, est avant tout une construction occidentale qui depuis la seconde moitié du XIX^e siècle est «exporté» à travers le globe.

[xviii] C'est le processus d'institutionnalisation que l'on retrouve dans la littérature sur la question. Jean Chariot, Joël Cornette, Michael Roberts et Geoffrey Parker.

[xix] À la nuance près que Machiavel les considère interdépendantes. Cette interprétation de Machiavel va s'éclipser avec le temps.

[xx] Mais aussi philosophique.

[xxi] Didier BIGO, *Polices en réseaux. L'expérience européenne*, Paris, Presses de sciences po. 1997, p. 250.

[xxii] Nous adoptons les propos de Terriff et al.; pour eux, les études de sécurité constituent un sous champ des relations internationales; Terry TERRIFF, Stuart CROFT, Lucy JAMES et Patrick M. MORGAN, *Security Studies Today*, Cambridge, Polity Press, 1999, p. 2.

[xxiii] Cette constatation s'applique encore davantage pour le Québec et le Canada.

[xxiv] Malcom ANDERSON et Joanna APA, *Changing ...*, *op. cit.* Voir aussi Didier BIGO, *Police en réseaux...*, *op. cit.*

[xxv] Sur cette question voir Jean-Luc MARRET, «Introduction: violence transnationale et sécurité intérieure», dans Jean-Luc MARRET (sous la direction de), *Violence transnationale et sécurité intérieure*, Paris, L.G.D.J./Université Panthéon-Assas, 1999, p. 1-18.

[xxvi] Didier BIGO, *Police en réseaux...*, *op. cit.*, p. 257-258.

[xxvii] Pascal VENESSON, « Les relations internationales dans la science politique aux États-Unis » dans *Politix*, no. 41, 1998, p. 181, 183.

[xxviii] Rappelons que les études stratégiques sont un champ particulier de la recherche

en relations internationales.

[xxxix] C'est la vision dominante. Cependant, il existe encore des chercheurs qui considèrent que les études stratégiques s'intéressent exclusivement aux aspects militaires. Pour un résumé voir Charles-Philippe DAVID, *La guerre et la paix. Approches contemporaines de la sécurité et de la stratégie*, Paris, Presses de sciences po, 2000, p. 21-31.

[xxx] C'est un groupe de chercheurs qui travaille avec Barry Buzan, Ole Wæver et Jaap de Wilde depuis 1988 sous les auspices du *Copenhagen Peace Research Institute (COPRI)*; voir Barry BUZAN, Ole WEAVER et, Jaap De WILDE, *Security : A New Framework for Analysis*, Boulder, Lynne Rienner, 1998.

[xxxii] Charles-Philippe DAVID, *La guerre ...*, *op. cit.* p. 45.

[xxxiii] Plus précisément : "In theory, any public issue can be located on the spectrum ranging from non politicized through politicized to securitized (meaning the issue is presented as an existential threat, requiring emergency measures and justifying actions outside the normal bounds of political procedures). Securitization can thus be seen as a more extreme version of politicization."; Barry BUZAN, et al., *Security ...*, *op. cit.*, p. 23-24.

[xxxiiii] Charles-Philippe DAVID, *La guerre ...*, *op. cit.* p. 45.

[xxxv] Pour un résumé de cette école, voir Charles-Philippe DAVID, *La guerre ...*, *op. cit.*, p. 101-112.

[xxxvi] Les italiques sont de l'auteur, cité par Charles-Philippe DAVID, *La guerre ...*, *op. cit.* p. 110.

[xxxvii] Pour C-P David, le problème majeur avec la sécurité environnementale découle de sa démarche prospective et du fait que « la plupart des « menaces » sont dans ce domaine trop distante pour faire l'objet d'une démarche urgente de sécurité, même si des intervenants se réclament du « maintenant ou jamais » »; Charles-Philippe DAVID, *La guerre ...*, *op. cit.* p. 110. Devant les difficultés d'opérationnaliser le concept de sécurité environnementale voir aussi Philippe LE PRESTRE, *Écopolitique...*, *op. cit.* p 480-483.

[xxxviii] Philippe LE PRESTRE, *Écopolitique...*, *op. cit.* p. 412.

[xxxix] *Idem*, p. 421.

[xl] *Idem*, p. 422-423.

[xli] *Idem*, p. 424.

[xlii] *Idem*, p. 442-456. Voir aussi Dany DESCHÊNES, «L'eau : pénurie, conflit ou

coopération ?» dans A. Legault (dir.), *Le maintien de la paix*, bulletin no 48 (octobre), 2000.

[xliii] Philippe LE PRESTRE, *Écopolitique...*, *op. cit.* p. 457-465.

[xliv] C'est-à-dire avant le 11 septembre 2001.

[xlv] Didier BIGO, *Police en réseaux...*, *op. cit.*

[xlvi] Alain BAUER et Xavier RAUFER, *La guerre ne fait que commencer*, Paris, JC Lattès, 2002.

[xlvii] François DIEU, *Politiques publiques de sécurité*, Paris, L'Harmattan, 1999, p. 24.

[xlviii] Maurice CUSSON, « Qu'est-ce que la sécurité intérieure ? », *Les Cahiers de l'École de criminologie*, Université de Montréal, 1999, 20 p.

[xlix] Même si, selon l'auteur, les contours de ce champ sont incertains; Maurice CUSSON, « Qu'est-ce que ... », *op. cit.*, p. 2.

[l] Albert LEGAULT, « Les événements du 11 septembre : qu'avons-nous appris ? », *Options politiques*, (Septembre) 2002, p. 11.

[li] Jean-Paul BRODEUR, « L'état de la criminologie », *Le Devoir*, mardi 19 novembre 2002.

[lii] Cette dimension réfère autant à la sécurité politique qu'à la sécurité économique dans la conception de l'école de Copenhague, voir Charles-Philippe DAVID, *La guerre ...*, *op. cit.* p. 102-108.

[liii] François MUSSEAU, « Psychose de l'insécurité à Madrid », *Libération*, lundi 31 mars 2003, consulté en ligne : <http://www.liberation.fr>.

[liiii] En fonction de la définition de Jean-Louis Loubet del Bayle, pour qui « il y a fonction policière lorsque, dans une collectivité présentant les caractères d'une société globale, certains des aspects les plus importants de la régulation interne de celle-ci sont assurés par une ou des institutions investies de cette tâche, agissant au nom du groupe, et ayant la possibilité pour ce faire d'user en ultime recours de la force physique »; François DIEU, *Politiques publiques...*, *op. cit.* p. 30 (note 2).

[liiv] Charles-Philippe DAVID, *La guerre ...*, *op. cit.* p. 31.

[lv] Centre collaborateur OMS du Québec pour la promotion de la sécurité et la prévention des traumatismes, Réseau de la santé publique et Ministère de la Santé et des Services sociaux et al., *Sécurité et promotion de la sécurité : Aspects conceptuels et opérationnels*, Québec, 1998, p. 8 et Charles-Philippe DAVID, *La guerre ...*, *op. cit.* p.

[lvi] Jacques BAUD souligne que dans les conflits asymétriques, la communication est le point de rencontre entre le politique et le militaire et le lieu de la victoire ou de la défaite. « Les notions de « perceptions » et de « légitimité » sont ainsi étroitement liées et déterminent irrévocablement non seulement la volonté stratégique d’agir, mais aussi la nature même des stratégies adoptées, avec un impact direct sur l’efficacité opérationnelle de forces sécuritaires »; Jacques BAUD, *La guerre asymétrique ou la défaite du vainqueur*, Paris, Éditions Du rocher, 2003, p. 19.

[lvii] Charles-Philippe DAVID, *La guerre ...*, *op. cit.* p. 32.

[lviii] Centre collaborateur OMS du Québec pour la promotion de la sécurité et la prévention des traumatismes, Réseau de la santé publique et Ministère de la Santé et des Services sociaux et *al.*, *Sécurité et promotion ...*, *op. cit.*, p. 9 et 10.

[lix] Maurice CUSSON, « Qu’est-ce que la ... », *op. cit.* p. 4.

[lx] Les italiques sont de l’auteur; Charles-Philippe DAVID, *La guerre ...*, *op. cit.* p. 31.

[lxi] Marcel BELLEAU, « Le défi de la sécurité publique après le 11 septembre », dans Charles-Philippe DAVID (sous la direction de), *Repenser la sécurité. Nouvelles menaces, nouvelles politiques*, Saint-Laurent, Fides et La presse, 2002, p. 289.

[lxii] François DIEU, *Politiques publiques...*, *op. cit.* p. 23-24.

[lxiii] François DIEU, *Politiques publiques...*, *op. cit.* p. 26.

[lxiv] Voir Dominique DAVID, *Sécurité... op. cit.*

[lxv] Voir Jacques BAUD, *La guerre...*, *op. cit.*

[lxvi] C’est le cas notamment des risques systémiques émergents qui ne seront pas directement abordés ici.

[lxvii] Sur la mondialisation, Jacques BAUD, *La guerre...*, *op. cit.*

[lxviii] En prenant en considération non pas les balises chronologiques, mais des balises événementielles telles que proposées, entre autres, par l’historien britannique Eric J. HOBSBAWM, *L’âge des extrêmes: histoire du court XX^{ième} siècle*, Bruxelles, Éditions complexes, 1999 (1994).

[lxix] Jolyon HOWORTH « L’UE, les opérations de paix et le terrorisme », dans Michel Fortmann, Alex Macleod et Stéphane Roussel (sous la direction de), *Vers des périmètres de sécurité ? La gestion des espaces continentaux en Amérique du Nord et en Europe*,

Montréal, Athéna- CEPES/GERSI, 2003, p. 190-191.

[lxx] Dany DESCHÊNES, « Les sécuritaires français et le 11 septembre 2001 », *Études internationales*, vol XXXIII, no 4, décembre 2002, p. 763-774.

[lxxi] BONIFACE, Pascal (sous la direction de), *Les leçons du 11 septembre*, Paris, Institut de relations internationales et stratégiques/Presses Universitaires de France, 2001, 134 p.

[lxxii] Pascal BONIFACE, « Introduction. Les leçons du 11 septembre 2001 », dans Pascal Boniface (sous la direction de), *Les leçons du 11 septembre*, Paris, Institut de relations internationales et stratégiques/Presses Universitaires de France, 2001, p. 7.

[lxxiii] Gérard CHALIAND, *L'arme du terrorisme*, Paris, Louis Audibert, 2002, p. 16.

[lxxiv] Alain BAUER et Xavier RAUFER, *La guerre ne fait ...*, *op. cit.*, p. 12.

[lxxv] Cette guerre secoua l'Europe au XVII^{ème} siècle et qui se termina par les traités de Westphalie (1618-1648). C'est la date symbolique du triomphe du principe de souveraineté de l'État à l'origine de la formation du système international actuel.

[lxxvi] Jolyon HOWORTH « L'UE, les opérations de paix ... », *op. cit.*, p. 191.

[lxxvii] Dominique DAVID, *Sécurité... op. cit.*

[lxxviii] RAPPORT ANNUEL DU CHEF D'ÉTAT-MAJOR DE LA DÉFENSE, *À l'heure de la transformation*, Ottawa, Ministère de la Défense nationale, 2003, p. 16.

[lxxix] Albert LEGAULT, ...

[lxxx] Pour un avant-goût de la problématique des nouvelles menaces voir, «NOUVELLES ? Pourquoi les nouvelles menaces le sont vraiment», Xavier RAUFER (sous la direction de), *Dictionnaire technique et critique des nouvelles menaces*, Paris, Presses Universitaires de France, 1998, p. 188-192.

[lxxxii] Sur une appréciation de la littérature sur les nouvelles formes de conflits, voir entre autres, Didier BIGO, «Nouveaux regards sur les conflits?», dans Marie-Claude Smouts (sous la direction de), *Les nouvelles relations internationales. Pratiques et théories*, Paris, Presses de sciences po, 1998, pp. 309-354; Michel FORTMANN, «À l'Ouest rien de nouveau ? Les théories sur l'avenir de la guerre au seuil du XXI^e siècle», *Études internationales*, XXXI, no 1, mars 2000, pp. 57-90; Pascal VENNESSON, « Renaissance ou obsolète ? La guerre aujourd'hui », *Revue française de science politique*, 48 (3-4), juin-août, 1998, pp. 515-534.

[lxxxiii] François HEISBOURG, « De l'après-guerre froide à hyper terrorisme », *Le Monde* édition Internet, [www.lemonde.fr article/0,6063,221545,00.html](http://www.lemonde.fr/article/0,6063,221545,00.html), consulté le 12-

09-01.

[lxxxiii] Voir Jean-Gabriel FREDET, «À nouveau péril nouvelle stratégie. Asymétrie des acteurs, des enjeux et des moyens: contre l'hyperterrorisme, l'Occident doit inventer des réponses inédites », *Le Nouvel Observateur*, semaine du 11 octobre 2001, No 1927, édition Internet, consulté le 10 janvier 2002, http://www.nouvelobs.com/dossier_1927/dossier3.html.

[lxxxiv] Michel AUDÉDAT, «Un krach de la pensée stratégique ? Essayiste qui a beaucoup écrit sur la guerre, Paul Virilion diagnostique une forme de conflit totalement inédite», *L'Hebdo*, le 20 septembre 2001, édition Internet, consulté le 10 janvier 2002, http://www.webdo.ch/hebdo/2001/38/pol_9.html#Anchor-Un-47857.

[lxxxv] Bishara, MARWAN, «L'ère des conflits asymétriques», *Le Monde diplomatique*, octobre 2001, pp. 20-21. Il est possible de consulter cet article sur la toile, voir: <http://www.monde-diplomatique.fr/2001/10/BISHARA/15653>.

[lxxxvi] Cité dans Robin WRIGHT, "America Attacked: Tactics of Terrorism", *Los Angeles Times*, 12 September 2001, p. A 26.

[lxxxvii] Chaliand trouve peu utile le recours à cette notion d'asymétrie. Ce dernier souligne bien que «Les Etats-Unis sont si puissants qu'aucune guerre frontale n'est envisageable contre eux. Aussi le terrorisme est-il l'unique moyen de déjouer, et cela, de façon limitée, leur invulnérabilité »; Gérard CHALIAND, *L'arme...*, *op. cit.* p. 15.

[lxxxviii] Sans entrée dans la pléthorique littérature sur la mondialisation, je réfère pour ceux et celles qui s'intéressent à cette question à partir des questions sécuritaires le texte de KALTCHEVA, Élisabeth, «Mondialisation et sécurité internationale: ordre ou turbulence», dans A. Legault (dir.), *Le maintien de la paix*, bulletin no 55 (novembre), 2001, http://www.ulaval.ca/iqhei/BULL_55.pdf.

[lxxxix] Sylvie MATELLY, «L'économie internationale au lendemain des attentats du 11 septembre 2001», dans Pascal Boniface (sous la direction de), *Les leçons du 11 septembre*, Paris, Institut de relations internationales et stratégiques/Presses Universitaires de France, 2001, p. 41-44.

[xc] Dominique DAVID, *Sécurité...*, *op. cit.*, p. 71-76.

[xci] Sur la question des guerres civiles, voir Jean-Pierre DERRIENNIC, *Les guerres civiles*, Paris, Presses de sciences po, 2001; Stathis N. KALYVAS, « New and Old Civil War. A Valid Distinction », *World Politics*, 54 (October), 2001, pp. 99-118.

[xcii] Tout d'abord, le Moyen-Orient représente la variante transnationale ou internationale du terrorisme par l'action du Front populaire de libération de la Palestine (FPLP) de George Habache qui réalise le détournement d'un avion de la compagnie nationale israélienne *El Al* à Rome le 22 juillet 1968. Évidemment, ce n'est pas le détournement aérien, déjà endémique à cette époque, qui marque une césure par rapport

aux formes antérieures du terrorisme, mais plutôt les éléments suivants: le commando palestinien s'est attaqué à un symbole de l'ennemi; le commando propose d'échanger les otages contre des compagnons de la cause palestinienne emprisonnés (acte à caractère négociable); le gouvernement israélien est obligé de négocier en raison des impacts possibles d'un refus; enfin, l'extraordinaire couverture médiatique que suscite le détournement de ce Boeing 707. La matrice latino-américaine représente pour sa part le débordement du terrorisme hors du terreau colonialiste et favorise des actions avant toute locales mais aux répercussions souvent internationales. Son origine vient de l'impossibilité de poursuivre la guérilla en Amérique latine sur les préceptes de Che Guevara et s'inspire des écrits de Carlos Marighella sur la guérilla urbaine. C'est la grande époque des groupes idéologiques de gauche et d'extrême gauche en Amérique latine et en Europe qui rêvent au grand soir de la révolution socialiste: comme les Brigades rouges en Italie, la Fraction Armée Rouge en Allemagne, etc., et aussi pour certains groupes comme l'ETA en Espagne ou même le FLQ (Front de libération du Québec) au Québec, espèrent aussi la *libération nationale*.

[xciii] Jessica STERN, *The Ultimate Terrorists*, Cambridge, Harvard University Press, 1999; François LÉGARÉ, *Terrorisme. Peurs et réalité*, Outremont, Athéna Édition/GERSI, 2002 ou bien l'étude bibliographique de Barry KELLMAN, «The New Terrorism, Fanaticism and Arms of Mass Destruction/ The Ultimate Terrorists/ Superterrorism: Assassins, Mobsters and Weapons of Mass Destruction/ Terrorism & The Constitution:Sacrificing Civil Liberties in the Name of National Security», *The American Journal of International Law*, vol 94, no 2, (April), 2000, pp. 434-438.

[xciv] Sur cette question voir Dany DESCHÊNES, «Le 11 septembre 2001: Tendances lourdes ou nouveauté radicale dans le terrorisme international ? », *Revue militaire canadienne*, Vol. 3, No 4, 2003, p. 21-26.

[xcv] Comme le souligne David, il ne faut pas prendre le tout dans l'absolu, mais la très grande majorité des conflits, surtout au XX^{ième} siècle relevait de cette grammaire; ; Dominique DAVID, *Sécurité...*, *op. cit.*, p. 18.

[xcvi] Dans ce cadre, le terrorisme représente un substitut ou un type marginal de conflit; Dominique DAVID, *Sécurité...*, *op. cit.*, p. 25.

[xcvii] Avec davantage de force dans le cadre de l'espace européen directement menacée.

[xcviii] Dominique DAVID, *Sécurité...*, *op. cit.*, p. 17.

[xcix] *Ibid.*, p. 26.

[c] Jacques BAUD, *La guerre*, *op. cit.* p. 25.

[ci] Voir à ce propos, la synthèse de Jean-Marie DUFOUR et Maurice VAÏSSE, *La guerre au XXème siècle*, Paris, Hachette, 1993 ainsi que Colin MCINNES, « Spectator Sport Warfare », dans Stuart Croft, et Terry Terriff (éd.), *Critical Reflections on Security*

and Change, London, Frank Cass, 2000, p. 142-165.

[cii] Voir Jean-Pierre DERRIENNIC, *Les guerres...*, *op. cit.*

[ciii] Ghassan, SALAMÉ, « Les guerres de l'après-guerre froide », dans Marie-Claude Smouts, *Les nouvelles relations internationales, Pratiques et théories*, Paris, Presses de Sciences Po, 1998, p. 296.

[civ] Le fait qu'un des collaborateurs de Donald Rumsfeld a la tâche de réfléchir sur les leçons à tirer du dernier conflit en Irak en favorisant la mise sur pied d'une armée anti-chaos est un exemple parmi tant d'autres de cette problématique. Sur ce dernier point voir : Jacques ISNARD, « Le Pentagone rêve d'une armée anti-chaos », dans *Le Monde*, édition Internet, consulté le 27 mai 2003, <http://www.lemonde.fr/article/0,5987,3232—321525,00html>.

[cv] Baud souligne que le concept réapparaît en 1993 mais se retrouve réellement dans la littérature que vers 1995; Jacques BAUD, *La guerre...*, *op. cit.*, p. 85.

[cvi] Cité dans Jacques BAUD, *La guerre... op. cit.*, p. 90.

[cvii] ARMÉE CANADIENNE, Direction - Concepts stratégiques (Opérations terrestres), *L'environnement de sécurité de l'avenir*, Kingston, août 1999, p. vii.

[cviii] Jacques BAUD, *La guerre...*, *op. cit.*, p.101.

[cix] *Idem*, p. 95.

[cx] Cité dans Jean-Paul BRODEUR, « Les services de renseignement et les attentats de septembre 2001 », p. 10. Voir aussi Donald A. LA CARTE, «La guerre asymétrique et l'utilisation de forces spéciales dans l'application des lois en Amérique du Nord», *Revue militaire canadienne*, vol 2 no 4 (hiver), 2001-2002, p. 23-32.

[cxi] Peter AVIS, « Surveillance et sécurité maritime dans les eaux canadiennes », *Revue militaire canadienne*, vol 4, no 1 (printemps), 2003, p. 9-14.

[cxii] Jolyon HOWORTH, « L'UE, les opérations de paix et le terrorisme », dans Michel Fortmann, Alex Macleod et Stéphane Roussel (sous la direction de), *Vers des périmètres de sécurité ? La gestion des espaces continentaux en Amérique du Nord et en Europe*, Montréal, Athéna- CEPES/GERSI, 2003, p. 192.

[cxiii] Anne DEIGHTON, « Vers un territoire sécurité : la sécurité interne dans l'UE depuis le 11 septembre 2001 », dans Michel Fortmann, Alex Macleod et Stéphane Roussel (sous la direction de), *Vers des périmètres de sécurité ? La gestion des espaces continentaux en Amérique du Nord et en Europe*, Montréal, Athéna- CEPES/GERSI, 2003, p. 89.

[[cxiv](#)] Didier BIGO, « Les archipels des professionnels de l'(in)sécurité », dans Michel Fortmann, Alex Macleod et Stéphane Roussel (sous la direction de), *Vers des périmètres de sécurité ? La gestion des espaces continentaux en Amérique du Nord et en Europe*, Montréal, Athéna- CEPES/GERSI, 2003, p. 141.

[[cxv](#)] Cependant, la question qui se pose est la suivante : quel est le lien véritable entre les différentes dimensions ? Une réponse proposée par Bigo est de considérer l'extension du champ policier et militaire, en partie, comme une justification pour l'existence des divers organes de sécurité; Didier BIGO, *Police en réseaux...*, *op. cit.*, p. 49-56.

[[cxvi](#)] Jacques BAUD, *La guerre...*, *op. cit.*, p. 30.

[[cxvii](#)] Voir aussi, Didier BIGO, « Les archipels ... », *op. cit.*, p. 147.

[[cxviii](#)] Sur un registre un peu différent de cette hypothèse voir Didier BIGO, *Police en réseaux...*, *op. cit.*, p. 46 à 50 et 340-341.

[[cxix](#)] Albert LEGAULT, « Vers la globalisation du terrorisme ? », dans Michel Fortmann, Alex Macleod et Stéphane Roussel (sous la direction de), *Vers des périmètres de sécurité ? La gestion des espaces continentaux en Amérique du Nord et en Europe*, Montréal, Athéna- CEPES/GERSI, 2003, p. 17-26 et David L. KING, « Les forces armées et la lutte contre le terrorisme », dans Michel Fortmann, Alex Macleod et Stéphane Roussel (sous la direction de), *Vers des périmètres de sécurité ? La gestion des espaces continentaux en Amérique du Nord et en Europe*, Montréal, Athéna-CEPES/GERSI, 2003, p.27-42.

[[cxx](#)] Sur la question du rôle des Forces spéciales ou unité spéciale d'intervention (USI), la littérature devient de plus en plus imposante, voir pour une introduction à la question : Éric DENÉCÉ, *Forces spéciales l'avenir de la guerre ?*, Paris, Éditions du Rocher, 2002 ou Donald A. LA CARTE, «La guerre asymétrique ...», *op.cit.*

[[cxxi](#)] Pour Legault et dans une moindre mesure King, l'utilisation de l'USI canadienne peut être un facteur possible de maximisation de l'influence canadienne à l'étranger.; Albert LEGAULT, « Vers la globalisation ... », *op. cit.*, p. 21 et David L. KING, « Les forces armées ... », *op. cit.* p. 34.

[[cxxii](#)] David L. KING, « Les forces armées ... », *op. cit.*

[[cxxiii](#)] Albert LEGAULT, « Vers la globalisation ... », *op. cit.*

[[cxxiv](#)] Jacques BAUD, *La guerre...*, *op. cit.*, p. 30.

[[cxxv](#)] Donald A. LA CARTE, «La guerre asymétrique ...», *op. cit.*

[[cxxvi](#)] Donald A. LA CARTE, «La guerre asymétrique ...», *op. cit.* p. 24.

[cxxxvii] *Idem*, p. 30.

[cxxxviii] Il convient de souligner que pour les États-Unis, la sécurité maritime, (par exemple les conteneurs) est un enjeu majeur dans la lutte contre la menace terroriste.

[cxxxix] Dans une réflexion de 1998 aux États-Unis sur les menaces asymétriques, on a constaté que ce pays était vulnérable à une attaque de ses infrastructures essentielles. Selon La Carte, « la question qui retenait le plus l'attention n'était pas les réponses à donner que celle d'en arriver à résoudre le « problème politique plus ambigu de savoir à qui incombe la tâche » de réagir à ces menaces »; Donald A. LA CARTE, «La guerre asymétrique ...», *op. cit.* p. 25.

[cxxx] Peter AVIS, « Surveillance et sécurité maritime ... », *op. cit.*

[cxxxxi] RAPPORT ANNUEL DU CHEF D'ÉTAT-MAJOR DE LA DÉFENSE, À l'heure ..., *op. cit.*, p. II.

[cxxxii] Le déluge du Saguenay en 1996, les inondations au Manitoba en 1997 ou le verglas de 1998.

[cxxxiii] En effet, il est bien important de ne pas confondre les deux. Une façon simple de les différencier est que l'aide au pouvoir civil a un caractère de nature plutôt policière alors que l'aide aux autorités civiles à une connotation humanitaire.

[cxxxiv] RAPPORT ANNUEL DU CHEF D'ÉTAT-MAJOR DE LA DÉFENSE, À l'heure ..., *op. cit.*, p. 2.

[cxxxv] Avec la FOI 2, le renforcement des capacités de lutte contre les armes chimique, biologique, nucléaire et radiologique ou encore par l'équipe d'intervention en cas de catastrophe.

[cxxxvi] Bien que le terrorisme peut être inclus dans la définition de l'OCDE des RSE. Pour mémoire, Les risques systémiques émergeant font référence aux interdépendances des activités dans un système et entres systèmes. Pour l'OCDE, trois catégories de RSE sont mises à l'avant scènes: **les catastrophes naturelles** (c'est-à-dire les risques où l'intensité de l'activité humaine n'a pas d'incidence, tels les tremblements de terre; les risques découlant des changements climatiques, tels les ouragans; et les risques pouvant provenir de l'espace, comme les astéroïdes); **les risques liés aux systèmes technologiques** (comme les accidents ou les pannes d'unités de grande taille, telles que les centrales nucléaires et les superpétroliers; le dysfonctionnement majeur de technologies réticulaires, comme les pannes de systèmes de communication et le cyberterrorisme; et les incidents graves à caractère biotechnologique, telle la propagation de transgènes « aberrants » nocifs) et **les risques sanitaires** (les nouvelles maladies, tel le sida, le SRAS; la recrudescence de maladies éradiquées, telle la tuberculose; les problèmes pandémiques, comme la grippe et la variole; et la résistance aux antibiotiques. Organisation de coopération et de développement économiques, Les risques émergents au

XXIe siècle. Vers un programme d'action, Paris, OCDE, 2003.

[cxxxvii] Par exemple, l'utilisation de la Garde nationale qui relève de la juridiction des États.

[cxxxviii] Katherine McINTERE PETER, « Military prepares for terrorist attacks at home » *Gouvernement Executive Magazine*, March 21 2003, consulté sur Internet le 28 août 2003 à l'adresse suivante: <http://www.goexec.com/>

[cxxxix] GENERAL ACCOUNTING OFFICE, *DOD Needs to Assess the Structure of U.S. Forces for Domestic Military Mission*, July 2003, 42 p.

[cxl] Anne DEIGHTON, « Vers un territoire sécurité ... », *op. cit.*

[cxli] présentée par Javier Solana en juin 2003.

[cxlii] *Le Figaro*, « Une Europe sûre dans un monde meilleur », *Le Figaro*, 20 juin 2003.

[cxliii] *Idem.*

[cxliv] Frédéric THÉRIN, « L'Australie, gendarme du Pacifique sud », *Le Monde*, 12 septembre 2003.

[cxlv] Joseph S. NYE, « Quelle « guerre contre le terrorisme » après l'Irak », *Le Figaro*, le 20 juin 2003.

[cxlvi] Autrement dit, d'intervenir sur le terrain de l'espace humain tel que proposé par Baud.

[cxlvii] Joseph S. NYE, « Pourquoi l'Amérique doit rejoindre le monde », *Le Figaro*, le 24 septembre 2003.

[cxlviii] Jean-Louis BRUGUIÈRE, « Terrorism after the War in Iraq », The Brookings Institution, *U.S.-France Analyse Series*, (may) 2003 et – « Retour d'expérience sur la coopération policière et juridique », dans *Annuaire stratégique et militaire* 2003, Paris, Odile Jacob, p. 135-144.

[cxlix] *Idem.*

[cl] Alain BAUER et Xavier RAUFER, « La politique de la terre brûlée », *Le Figaro*, 30 avril 2003.

[cli] On pourra aussi consulté des mêmes auteurs le livre : *La guerre ne fait que commencer*, déjà cité.

[clii] Alain BAUER et Xavier RAUFER, « La politique ... », *op. cit.*

[cliii] Sur un autre registre, il faut souligner les problèmes actuels sans précédents au Brésil où la mafia a assassiné récemment deux juges. Présentement, il semble bien que la mafia ait déclaré la guerre à l'État. Ils contrôlent même certains quartiers de Rio et y mènent la terreur, mieux armés que les policiers, il a fallu faire intervenir l'armée pour mettre fin aux violences.

[cliv] Alain BAUER et Xavier RAUFER, « La politique ... », *op. cit.*

[clv] Alain BAUER et Xavier RAUFER, « La politique ... », *op. cit.*

[clvi] Anne DEIGHTON, « Vers un territoire sécurité ... », *op. cit.* p. 89.

[clvii] Selon Baud, il se recoupe en six catégories : l'espace humain, l'espace géographique, l'espace aérien, l'espace hertzien, l'info sphère et le cyberspace.